Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le
ID : 059-200006120-20200611-D_2020_15_BIS-DE

AÉROPORTS DE LILLE
SYNDICAT MIXTE DES AÉROPORTS DE LILLE ET DE MERVILLE

Délibération n°2020-15

Protocole transactionnel et fixation de l'indemnité compensatoire de la SAS SOGAREL

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 1er juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 sous la présidence de Monsieur COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Lesquin »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Irène PEUCELLE avec le pouvoir de Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Claire MARAIS-BEUIL.
Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Bernard DEBREU.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS.
Monsieur Alain BERNARD, Monsieur Éric DURAND, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Secrétaire de séance : Madame Irène PEUCELLE.

Le quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin 2009-2018,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin en date du 28 novembre 2018, prorogeant d'une année la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le
ID : 059-200006120-20200611-D_2020_15_BIS-DE

Vu le projet de protocole transactionnel confidentiel et ses annexes, à diffusion restreinte et communiqués aux élus, annexés à la présente délibération,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin conclu avec la SAS SOGAREL est arrivé à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant qu'au terme du contrat de délégation de service public des différends sont apparus entre le SMALIM et la SAS SOGAREL relatifs à la question des biens de retour,

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques, afin de mettre un terme aux différends en cours et de prévenir d'éventuels litiges, il convient de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts communs, sous la forme d'un protocole transactionnel tel que prévu à l'article 2044 du Code Civil,

Considérant que le projet de protocole transactionnel prévoit une clause de confidentialité réciproque entre les parties et que par conséquent la présente délibération ne mentionnera pas les détails de son contenu,

DECIDE

De mettre un terme aux différends opposant le SMALIM et la SAS SOGAREL, relatifs à la question des biens de retour,

D'approuver le protocole transactionnel, à diffusion restreinte, annexé à la présente délibération,

D'arrêter le versement d'une indemnité à la SAS SOGAREL dans la limite des montants prévus et justifiés par le projet de protocole et ses annexes joints à la présente délibération,

De fixer la date de prise d'effet du présent protocole au 1er juillet 2020.

AUTORISE

Le Président du SMALIM à finaliser, à signer et mettre en œuvre ledit protocole.

Votes Pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes Contre : 0

Signé par : CHRISTOPHE COULON
Date : 16/06/2020
Qualité : PRESIDENT

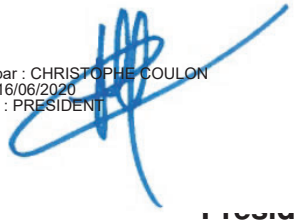

tophe COULON
Président du SMALIM